



Organisation de l'aviation Civile Internationale

**SEIZIÈME RÉUNION DU GROUPE AFI DE PLANIFICATION  
ET DE MISE EN ŒUVRE (APIRG/16)  
(Kigali, Rwanda, 19 – 23 Novembre 2007)**

---

**Point 3 : Activités mondiales et interrégionales**

**3.2 : Plan mondial de sécurité pour l'aviation**

**CONCLUSIONS DE LA CONFÉRENCE SUR LES RECHERCHES ET LE SAUVETAGE (SAR)  
TENUE DANS LA RÉGION AFI, À SAINT-DENIS DE LA RÉUNION  
(LA RÉUNION, FRANCE) DU 3 AU 7 SEPTEMBRE 2007**

(Note présentée par l'OACI et le Secrétariat de la CAFAC)

**SOMMAIRE**

La présente note rend compte des conclusions de la Conférence sur les recherches et le sauvetage (SAR) qui s'est tenue à Saint-Denis de La Réunion (La Réunion, France) du 3 au 7 septembre 2007. Elle invite le Groupe régional Afrique-océan Indien de planification et de mise en œuvre (APIRG) à entériner les conclusions adressées à l'OACI, à la CAFAC et aux États AFI et à les adopter comme conclusions de l'APIRG. Elle invite aussi l'APIRG à donner suite directement à l'une des conclusions de la Conférence SAR en créant un Sous-Groupe SAR de l'APIRG.

La suite à donner par l'APIRG figure au § 3.

**1. INTRODUCTION**

En janvier 2002, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) et le Gouvernement de la France ont signé un protocole d'accord en vue d'améliorer les services de recherches et de sauvetage (SAR) dans les États africains.

Depuis 2002, un certain nombre d'activités de coopération technique ont été menées en Afrique sous la conduite de l'OACI et de la CAFAC.

Du 3 au 7 septembre 2007, une conférence SAR a été tenue à Saint-Denis de La Réunion (La Réunion, France). Cette Conférence a examiné et adopté un jeu de modèles de documents SAR qui a par la suite été placé sur le site web du projet SAR de l'OACI/CAFAC ([www.icao.int/SARAfrica/fr](http://www.icao.int/SARAfrica/fr)). Les États et les organisations suivantes étaient représentés à la conférence :

- |   |                                     |                          |
|---|-------------------------------------|--------------------------|
| 1. Afrique du Sud                       | 15. Congo                           | 29. Norvège              |
| 2. Algérie                              | 16. Côte d'Ivoire                   | 30. OACI                 |
| 3. ASECNA                               | 17. EMS Satcom                      | 31. OMI                  |
| 4. ASECNA/EAMAC                         | 18. France                          | 32. Ouganda              |
| 5. Australie                            | 19. Gabon                           | 33. Royaume-Uni          |
| 6. Belgique                             | 20. Garde côtière des<br>États-Unis | 34. Sao Tomé-et-Principe |
| 7. Bénin                                | 21. Ghana                           | 35. Sénégal              |
| 8. Burundi                              | 22. Kenya                           | 36. Seychelles           |
| 9. CAFAC                                | 23. Libye                           | 37. Suède                |
| 10. Cameroun                            | 24. Madagascar                      | 38. Tanzanie             |
| 11. Canada                              | 25. Malawi                          | 39. Tchad                |
| 12. Cap-Vert                            | 26. Mali                            | 40. UEMOA                |
| 13. Communauté de<br>l'Afrique de l'Est | 27. Maroc                           | 41. Zambie               |
| 14. Comores                             | 28. Nigéria                         |                          |

Le jeu de documents adopté par la conférence comprend :

- un projet de loi SAR ;
- un projet de décret présidentiel SAR ;
- un projet de plan SAR ;
- un projet d'arrêté interministériel SAR ;
- un projet d'accord entre les Ministères chargés de l'aviation civile et de la défense ;
- un projet de mandat d'un comité de coordination SAR ;
- un projet d'accord SAR international ;
- un projet d'accord SAR international (cas de plusieurs États appartenant à la même SRR) ;
- un projet de règlement sur l'emport d'émetteurs de localisation d'urgence (ELT) ;
- un projet de manuel d'exploitation de centre de coordination de sauvetage (RCC) ;
- un projet de manuel SAREX.

## 2. CONCLUSIONS DE LA CONFÉRENCE SAR

La Conférence SAR a adopté les conclusions figurant en appendice.

### 2.1 *Établissement d'un Sous-Groupe SAR de l'APIRG*

La Conclusion 12 indique ce qui suit :

« La Conférence [...] a noté que durant les réunions du sous-groupe ATS/AIS/SAR d'APIRG, les questions SAR semblaient ne pas avoir progressé aussi efficacement que les développements relatifs à l'ATS et à l'AIS. Par conséquent, la Conférence a recommandé l'établissement d'un sous-groupe SAR spécifique; »

Le projet SAR OACI/CAFAC comprend un volet formation, dont plus de 120 personnes ont bénéficié. De plus, des groupes de travail ont été mis sur pied dans le cadre du projet pour rédiger divers documents techniques SAR.

Le Projet SAR OACI/CAFAC a donc contribué à améliorer et renforcer les compétences SAR africaines dans le domaine considéré. On pense donc qu'un Sous-Groupe SAR de l'APIRG pourrait s'occuper avec

efficacité des carences de la Région AFI dans le domaine SAR tout en donnant aux experts SAR africains la possibilité d'avoir des échanges réguliers sur des questions SAR précises concernant la Région AFI.

Cette conclusion de la conférence est appuyée par les Secrétariats de l'OACI et de la CAFAC.

## 2.2 *Conclusions adressées à l'OACI et à la CAFAC*

La Conférence a aussi adopté des conclusions s'adressant à l'OACI et à la CAFAC. Les Conclusions 5, 6, 8, 9 et 13 indiquent ce qui suit :

[La Conférence]

« 5. a pris note du succès du projet, mais a également souligné la nécessité de maintenir la dynamique du projet alors qu'il arrive à son terme. Aussi, afin de faire fructifier les acquis du projet, la Conférence a considéré qu'il existait désormais un besoin urgent d'identifier les voies et les moyens pour permettre à l'OACI et à la CAFAC de poursuivre leurs activités de développement des services SAR dans la région ; »

« 6. a souligné l'importance du rôle des bureaux régionaux de l'OACI ainsi que la nécessité, cruciale, de renforcer le niveau des ressources humaines dans le domaine du SAR à l'échelle régionale. En particulier, la Conférence a insisté sur l'importance de nommer un expert SAR au sein des Bureaux régionaux de la région AFI ; »

« 8. a suggéré que des indicateurs de performance soient développés par l'OACI et la CAFAC en matière de SAR. Ces documents permettront à la CAFAC et à l'OACI de suivre les progrès réalisés par les États ; »

« 9. a conclu que l'OACI et la CAFAC devraient rechercher de nouvelles sources de financement pour l'assistance technique en matière de SAR dans la région AFI ; »

« 13. a recommandé que des réunions similaires soient organisées de façon régulière afin de suivre l'évolution des questions SAR dans la région AFI ; »

Ces conclusions sont des invitations directes à l'OACI et à la CAFAC pour qu'elles prennent des mesures précises. Il est suggéré au § 3 (Suite à donner) que l'APIRG entérine ces conclusions et les transmette à l'OACI et à la CAFAC pour qu'elles y donnent suite.

## 2.3 *Conclusions adressées aux États AFI*

La Conférence a aussi adopté un certain nombre de conclusions s'adressant aux États AFI. Il s'agit des Conclusions 1, 2, 4, 7, 10 et 11, qui indiquent ce qui suit :

[La Conférence]

« 1. a rappelé que la fourniture de services SAR conformes aux normes et pratiques recommandées internationales est une obligation des États contractants de l'OACI ; »

« 2. a rappelé que la correction de nombreuses carences en matière de SAR dans la région AFI nécessite un soutien politique plus important de la part des États ; »

« 4. a noté qu'alors que certaines actions correctives sont complexes par nature – par exemple la mise en œuvre d'un mécanisme de financement SAR ou l'adoption de textes organisationnels de haut niveau, tels que textes de loi ou décrets présidentiels – d'autres actions ne nécessitent en revanche qu'un investissement financier limité et sont plus simples à mettre en œuvre. Ainsi, par exemple, la signature d'accords internationaux, le développement de procédures opérationnelles ou l'organisation d'exercices SAR sans déploiement de moyen peuvent se faire sans engagement financier important. Ces dernières actions correctives devraient être mises en œuvre aussitôt que possible ; »

« 7. a conclu que les États qui ne l'ont pas encore fait devraient, de façon urgente, créer une structure SAR permanente au sein de leurs autorités nationales de l'aviation civile ; »

« 10. a reconnu le rôle crucial de la formation en matière de SAR. La Conférence s'est félicitée de la décision de certaines écoles aéronautiques africaines d'inclure le domaine SAR dans leur offre de formation régulière. La Conférence a fortement recommandé aux États d'allouer des budgets à la formation SAR. Elle a également recommandé aux États de faire appel aux écoles aéronautiques africaines pour la formation de leurs personnels dans le domaine SAR ; »

« 11. a invité les États à envisager la mise à disposition temporaire de personnel SAR de haut niveau auprès de la CAFAC ou de l'OACI, afin de faire fructifier les acquis du projet SAR de l'OACI et de la CAFAC ; »

Il est suggéré que l'APIRG entérine les conclusions ci-dessus et les adopte comme ses propres recommandations aux États AFI.

### 3. SUITE À DONNER PAR L'APIRG

#### 3.1 La réunion est invitée à :

- prendre note des renseignements ci-dessus ;
- demander que l'OACI et la CAFAC veillent à ce que les conclusions de la Conférence SAR de Saint-Denis de La Réunion (La Réunion, France) soient prises en compte dans le Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique ;
- examiner la proposition de la Conférence SAR de l'OACI et de la CAFAC de créer un Sous-Groupe SAR de l'APIRG ;
- entériner les conclusions de la Conférence SAR (Saint-Denis de La Réunion, 3 – 7 septembre 2007) qui figurent aux § 2.2 et 2.3 et à les adopter comme recommandations de l'APIRG.

-----



**CONFÉRENCE SAR**  
**Saint-Denis de La Réunion (La Réunion, France), 3 – 7 septembre 2007**

**CONCLUSIONS**

La Conférence :

1. a rappelé que la fourniture de services SAR conformes aux normes et pratiques recommandées internationales est une obligation des États contractants de l'OACI ;
2. a rappelé que la correction de nombreuses carences en matière de SAR dans la région AFI nécessite un soutien politique plus important de la part des États ;
3. a souligné l'importance des travaux réalisés dans le cadre du projet de coopération technique SAR de l'OACI et de la CAFAC, et a exprimé sa gratitude à l'État français pour le financement apporté à ce projet ;
4. a noté qu'alors que certaines actions correctives sont complexes par nature – par exemple la mise en œuvre d'un mécanisme de financement SAR ou l'adoption de textes organisationnels de haut niveau, tels que textes de loi ou décrets présidentiels – d'autres actions ne nécessitent en revanche qu'un investissement financier limité et sont plus simples à mettre en œuvre. Ainsi, par exemple, la signature d'accords internationaux, le développement de procédures opérationnelles ou l'organisation d'exercices SAR sans déploiement de moyen peuvent se faire sans engagement financier important. Ces dernières actions correctives devraient être mises en œuvre aussitôt que possible ;
5. a pris note du succès du projet, mais a également souligné la nécessité de maintenir la dynamique du projet alors qu'il arrive à son terme. Aussi, afin de faire fructifier les acquis du projet, la Conférence a considéré qu'il existait désormais un besoin urgent d'identifier les voies et les moyens pour permettre à l'OACI et à la CAFAC de poursuivre leurs activités de développement des services SAR dans la région ;
6. a souligné l'importance du rôle des bureaux régionaux de l'OACI ainsi que la nécessité, cruciale, de renforcer le niveau des ressources humaines dans le domaine du SAR à l'échelle régionale. En particulier, la Conférence a insisté sur l'importance de nommer un expert SAR au sein des Bureaux régionaux de la région AFI ;
7. a conclu que les États qui ne l'ont pas encore fait devraient, de façon urgente, créer une structure SAR permanente au sein de leurs autorités nationales de l'aviation civile ;

8. a suggéré que des indicateurs de performance soient développés par l'OACI et la CAFAC en matière de SAR. Ces documents permettront à la CAFAC et à l'OACI de suivre les progrès réalisés par les États ;
9. a conclu que l'OACI et la CAFAC devraient rechercher de nouvelles sources de financement pour l'assistance technique en matière de SAR dans la région AFI ;
10. a reconnu le rôle crucial de la formation en matière de SAR. La Conférence s'est félicitée de la décision de certaines écoles aéronautiques africaines d'inclure le domaine SAR dans leur offre de formation régulière. La Conférence a fortement recommandé aux États d'allouer des budgets à la formation SAR. Elle a également recommandé aux États de faire appel aux écoles aéronautiques africaines pour la formation de leurs personnels dans le domaine SAR ;
11. a invité les États à envisager la mise à disposition temporaire de personnel SAR de haut niveau auprès de la CAFAC ou de l'OACI, afin de faire fructifier les acquis du projet SAR de l'OACI et de la CAFAC ;
12. a noté que durant les réunions du sous-groupe ATS/AIS/SAR d'APIRG, les questions SAR semblaient ne pas avoir progressé aussi efficacement que les développements relatifs à l'ATS et à l' AIS. Par conséquent, la Conférence a recommandé l'établissement d'un sous-groupe SAR spécifique ;
13. a recommandé que des réunions similaires soient organisées de façon régulière afin de suivre l'évolution des questions SAR dans la région AFI ;
14. a reconnu que les Communautés économiques régionales pouvaient jouer un rôle positif en facilitant la mise en œuvre d'organisations SAR coordonnées à l'échelle régionale, de réglementations harmonisées et d'autres initiatives permettant des économies d'échelle et une mise en œuvre plus efficace.
15. a pris note avec grand intérêt des présentations d'opérations SAR réelles, et a recommandé que ce type d'échanges soient organisés régulièrement, afin de faciliter le développement et l'échange d'un set de « meilleures pratiques ».
16. a exprimé sa gratitude à l'État hôte, la France, et au Conseil Régional de La Réunion pour l'excellence des facilités mises à la disposition de la Conférence et l'exceptionnelle hospitalité accordée aux délégués.